CONCOURS Maison de Noël

1/ Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Janzé organise un concours sur le thème des décorations et illuminations de noël afin de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance festive et de faire vivre l'esprit de noël sur toute la commune.

2/ Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Janzé.

Les décorations de noël et les illuminations doivent être visibles de la rue et ne doivent pas empiéter sur le domaine public. Les participants au concours devront mettre en place et faire fonctionner leurs illuminations à minima entre 18h00 et 20h30 du 14 décembre 2026 au 1er janvier 2027.

Les élus de la commune ainsi que les membres du jury pourront s'inscrire, mais ne pourront pas figurer au classement.

3/ Inscriptions

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

La période d'inscription se terminera le 4 décembre 2026. La commune assure la publicité de cette mise à disposition par tout moyen.

Le bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement seront disponibles à l'accueil de la Mairie et téléchargeable sur le site de la ville : www.janze.fr

Les inscriptions seront à remettre à l'accueil de la Mairie jusqu'au 4 décembre 2026 ou par mail à l'adresse concours@janze.fr. Vous pourrez également remplir directement votre bulletin d'inscription de façon dématérialisée par le biais de la rubrique actualités du site internet de la ville : www.janze.fr

4 / Composition du jury

Le jury sera composé de 3 élues et pourra être amené à évoluer.

La qualité de membre du jury du concours communal est assurée bénévolement. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées sans l'accord du propriétaire.

Les décorations seront évaluées lors d'un ou plusieurs passages qui sera fait de manière aléatoire durant la période du concours (14 décembre 2026 au 1er janvier 2027).

5/ Critères de notation

Le jury évaluera de la qualité des décorations et des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

1/ La mise en scène

- Harmonie des décorations et des illuminations /3
- Agencement des décorations de noël et des illuminations au regard de l'espace /3
- Matériel utilisé (LED / Solaire / Réemploi...) /3

2/ L'originalité

- Créativité dans les décors, esthétisme de la composition /3
- Mise en valeur de Noël /3

3/ Animation de la voie publique

- Visibilité par rapport à la voie publique /3
- Mise en valeur du support (façade, jardin, fenêtre, balcon, terrasse...) et de l'environnement /2

Chaque membre du jury attribuera une note en fonction du critère.
Une moyenne sera réalisée avec les notes des 3 jurys. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats et établiront le classement.

6/ Remise des lots

Les lauréats seront personnellement informés de la date de la remise officielle des prix qui se déroulera lors de la présentation des vœux du Maire à la population.

Par leur participation, les lauréats consentent à ce que le classement avec leur nom – prénom soit diffusé dans la presse locale, sur le Janzé Mag, sur le site internet et les réseaux de la ville de Janzé.

Des récompenses seront remis aux lauréats, avec pour le gagnant :

- 1 chèque club d'une valeur de 100€ à dépenser dans les commerces du territoire

Les lots non distribués pourront être retirés durant le mois de janvier 2027 à la Mairie de Janzé. Passé ce délai, ils resteront propriété de la Ville de Janzé.

Il sera demandé à chaque participant de fournir 3 photos de ses décorations et illuminations mises en place afin de pouvoir les exposer lors de la cérémonie des vœux à la population. Elles devront être envoyées à l'adresse suivante : concours@janze.fr

7/ Responsabilité et sécurité

Les décorations et illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La ville de Janzé ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

8/ Droit à l'image

Les candidats sont informés que les décorations mises au concours sont susceptibles d'être photographiées. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le Janzé Mag, sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la Ville de Janzé.

9/ Acceptation du règlement

L'inscription au concours des décorations et illuminations de Noël entraine, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

10/ Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

☆ ☆ ☆

Inscription au concours des décorations et illuminations de Noël

Bulletin à retourner à l'accueil de la Mairie de Janzé jusqu'au 4 décembre 2026

Nom et prénom :

Adresse de la maison décorée :

Ville : **Code postal :**

Adresse e-mail :

Téléphone :

Je souhaite participer au concours des décorations et illuminations de Noël :

☐ Oui ☐ Non

J'accepte que ma maison soit photographiée dans le cadre du concours :

☐ Oui ☐ Non

J'autorise la diffusion des photos de mes décorations sur les supports de communication de la Ville :

☐ Oui ☐ Non

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du concours :

☐ Oui ☐ Non

Date :

Signature :

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), nous vous précisons que la collecte des données pour réaliser ce questionnaire se fait sur la base de votre consentement. Les informations que vous nous transmettez sont exclusivement traitées par les services de la Ville de Janzé. Le retrait du consentement est possible à tout moment auprès du service communication par mail à communication@janze.fr. Pour toute question concernant la RGPD, vous pouvez vous adresser au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des Collectivité territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35 236 Thorigné-Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr